

Initiatives ministérielles

Si l'on n'avait pas supprimé le délai pour les conjoints divorcés avant 1987, c'est que le gouvernement estimait que ce serait modifier les règles du jeu après coup. Selon ce raisonnement, le conjoint divorcé dont les crédits de pension n'avaient pas été partagés était en droit d'espérer pouvoir établir ses plans de retraite en sachant que les crédits de pension du RPC ne seraient pas partagés. On oubliait cependant un groupe dans cet effort d'équité: les anciens conjoints qui souhaitaient obtenir un partage des crédits de pension même si le délai de trois ans était écoulé.

Tous les députés à la Chambre en conviendront sûrement, les conjoints divorcés qui sont restés au foyer pour s'occuper des enfants et pour vaquer aux innombrables tâches reliées à l'entretien du foyer méritent leur juste part des crédits de pension accumulés durant le temps où le couple vivait ensemble. Cette modification permettra de renoncer à la limite de trois ans et d'autoriser le partage des crédits lorsque les deux parties y consentent par écrit.

Enfin, ce projet de loi complétera d'autres initiatives en cours au ministère pour améliorer le service et donner aux employés la possibilité d'offrir à une clientèle sans cesse plus nombreuse un excellent service. Au cours des quelques prochaines années, des méthodes supérieures reposant sur la nouvelle technologie rajeuniront les systèmes du ministère et en moderniseront certains qui remontent à au moins un quart de siècle.

Grâce à un service supérieur, les personnes âgées qui sont dans le besoin seront servies rapidement et avec attention. Le ministère disposera au moins des outils et de la technologie nécessaires pour assurer l'excellent service que les Canadiens attendent et méritent.

Je suis fière que le gouvernement se soit montré à la hauteur de ce défi, celui de fournir un service à la fois meilleur et plus pressé à plus bas coût. Enfin, je suis heureuse que, en dépit du rôle important dévolu à la technologie, cette initiative n'ait pas perdu de vue le but réel, soit pourvoir à la sécurité des Canadiens. Il est clair que les programmes canadiens de sécurité du revenu reflètent fidèlement les besoins et les caractéristiques de la clientèle, et c'est pourquoi j'appuie le projet de loi et exhorte les autres députés à en faire autant.

Le projet de loi est l'une des nombreuses initiatives que le gouvernement a prises pour donner suite aux promesses du livre rouge. Nous nous sommes engagés, notamment dans le domaine des ressources humaines, à rationaliser les programmes pour que leur application coûte moins cher, que le service soit meilleur et que les bénéficiaires soient vraiment ceux qui ont besoin d'aide. Les modifications du Régime de pensions du Canada et d'autres régimes de sécurité du revenu nous ont permis de tenir parole dans une grande mesure.

L'étape suivante est l'examen général de la sécurité sociale, qui nous permettra de consulter les Canadiens à partir de notre document de travail. Les Canadiens nous donneront leur avis,

nous exposeront les solutions qui, selon eux, nous permettraient d'assurer à des coûts moindres de meilleurs programmes de sécurité du revenu.

● (1340)

Je demande à ceux qui critiquent ce programme de s'activer et d'aller dans les assemblées, dans leurs circonscriptions, pour voir ce que pensent les gens, ce qu'ils attendent du gouvernement, et de revenir nous le dire.

Notre gouvernement attache une grande importance à la consultation, à la transparence, à l'ouverture. Il assurera des services responsables de manière efficace et rapide.

M. Jim Hart (Okanagan—Similkameen—Merritt, Réf.): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement le discours de la députée et j'ai été sensible à ses observations. Comme nous l'avons déjà dit, nous appuyons de nombreuses dispositions du projet de loi.

Je me demandais si la députée pourrait répondre à quelques questions sur le Régime de pensions du Canada. Premièrement, le fait est que notre population vieillit. En 1986, 9 p. 100 de tous les Canadiens étaient admissibles au Régime de pensions du Canada. On estime toutefois qu'en 2031, cette proportion aura doublé.

J'espère sincèrement que ce régime survivra et qu'il restera rentable. Comme je cotise à ce régime, j'espère qu'il sera encore en place quand j'aurai 65 ans. Les gens de mon âge, qui auront droit à leur pension de vieillesse dans 23 ans, se demandent vraiment si le régime existera encore à ce moment-là, et je suis certain que de nombreux députés se posent la même question.

Je me demande si la députée est consciente du problème. Étant donné que la population vieillit et que nous devons verser des cotisations trois fois plus élevées pour que le régime demeure rentable d'ici là, celui-ci constituera un problème dans l'avenir. Qu'en pense la députée?

Mme Cohen: Monsieur le Président, je ne puis rien dire sur les chiffres fournis par le député, car j'ignore s'ils sont exacts, mais je peux toutefois affirmer ceci.

Le gouvernement actuel est un gouvernement libéral et c'est un gouvernement libéral qui a institué le Régime de pensions du Canada. Il est intéressant qu'une telle question me soit posée parce que le très honorable Paul Martin père a joué un rôle clé dans la mise sur pied du régime de pensions et que je représente aujourd'hui sa circonscription, ce dont je suis très fière.

Je puis donner au député et aux Canadiens à l'écoute l'assurance que jamais le Régime de pensions du Canada ne sera affaibli ou ne sera un échec sous un gouvernement libéral. Il ne le sera pas. Oui, même mon collègue d'en face touchera ses prestations du Régime de pensions du Canada dans 23 ans.

M. Hugh Hanrahan (Edmonton—Strathcona, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la députée qui a laissé entendre plusieurs fois dans son intervention que ces